DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

N°2026AUTD094

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public - DE - 2026

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Marché hebdomadaire déplacé de Gravelines-Centre des vendredis 27 novembre ; 4,11,18 décembre 2026 - MARCHE DE NOEL

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L2213-2,
- Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Considérant le Marché de Noël du 5 au 29 décembre 2026,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour le marché hebdomadaire de Gravelines-Centre, déplacé aux abords de la place Albert Denvers,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits, sauf pour les marchands forains : rue Pasteur, rue des Clarisses, aux abords de la Place Albert Denvers jusqu'à l'intersection avec la rue de Calais et Rue de la République de la Place Denvers à l'intersection avec la rue Léon Blum..

Article 2 : **Ces dispositions s'appliqueront le vendredi 27 novembre ; les 4,11,18 décembre de 6h à 14h00.**

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires dont la pose incombe au service événementiel seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. **Les véhicules constatés en infraction pourront être placés en fourrière sur intervention des services de police nationale et municipale.**

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le responsable du Service Evénementiel, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté sera mis en ligne le

Fait à Gravelines, le

Le Maire

Bertrand RINGOT

MAIRIE DE GRAVELINES
59820